

Bordeaux : l'urbanisation s'immisce entre les rangs de vignes



En Gironde, la question du foncier viticole s'est dernièrement résumée à de « *plus en plus de châteaux tombent dans l'escarcelle chinoise* », alors que la question de sa pérennité est en jeu. Viscéralement attachées à leur cité portuaire, les vignes de Bordeaux ont craint que le tissu urbain qui leur sert de socle ne les digère. La mise en place d'un Schéma de Cohérence Territoriale (et la protection de 25 000 hectares de vignes) sur l'agglomération de Bordeaux a apaisé ces craintes, mais ne les a pas résolues. « *En Gironde, ce sont 1 000 hectares de terres agricoles qui sont artificialisées chaque année, dont plus de la moitié sont des vignes* » rappelle **Jean-Louis Vivière**, chargé de mission Terroir et Territoire au Conseil Interprofessionnel des Vins de Bordeaux.

La mise en place de SCoT se fait attendre dans le Médoc, à Libourne... Ainsi que dans le sud de la Gironde, où le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Preignac passe désormais par le contentieux. Approuvé cette année après une première phase de révision, ce PLU pose toujours problème aux professionnels de la filière qui ont demandé son annulation au Tribunal Administratif de Bordeaux. La divergence porte sur des parcelles classées en appellations Sauternes et Barsac, « *une dizaine d'hectares avec un problème paysager, étant la seule échappée sur le château de Malle, et une question qualitative, ces parcelles étant sur un très bon terroir* » selon **Jean-Louis Vivière**, qui ajoute que « *le bourg de Preignac possède des logements vacants et une friche industrielle qui pourraient être mis à profit* ».

Mais la municipalité reste pour l'instant sourde à ces arguments. Face à ce PLU, les avis défavorables se sont pourtant accumulés, venant du Ministère de l'Agriculture, de l'INAO, de la Chambre d'Agriculture... Le seul avis favorable est celui donné par le Commissaire Enquêteur, au terme de l'enquête publique de début 2013, « *mais il l'a assorti de réserves, demandant notamment de remettre les parcelles viticoles en zonage agricole. Comme elles n'ont pas été levées, ça revient à un avis défavorable* » tranche **Jean-Louis Vivière**. Le temps de la procédure, le PLU de Preignac sera suspendu. Par le passé, les professionnels ont déjà remporté deux contentieux de ce type, dans les communes de Cadillac (27 hectares retirées de zones constructibles) et de Barsac.

